



Audience de rentrée du Tribunal Judiciaire de RENNES

19 janvier 2026

Discours de Frédéric TEILLET, procureur de la République

Monsieur le préfet de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,
Mesdames et messieurs les élus,
Monsieur le premier président,
Monsieur le procureur général,
Mesdames et messieurs les hautes autorités judiciaires,
civiles, militaires et religieuses tels que Mme la présidente a
déjà pu vous saluer chacun,
Chers collègues, agents, fonctionnaires et magistrats,
magistrat honoraire,
Mesdames et messieurs les avocats,
Mesdames, messieurs pris en vos rangs et qualités,

Soyez remerciés pour votre présence aujourd'hui à ce
moment important de la vie de notre juridiction.

Nous savons vos nombreuses contraintes et n'en
apprécions que davantage votre présence fidèle et
attentive à nos audiences de rentrée.

Merci en particulier à vous M. le préfet. Nous sommes

honorés de vous accueillir pour la première fois à notre audience solennelle de rentrée, même si nous avons déjà pu nouer des relations d'une particulière qualité.

De même, M. le préfet Mathurin, nouveau directeur de l'Antai, je vous félicite de votre nomination, vous souhaite la bienvenue et vous assure du plein investissement de l'ensemble des agents, directeurs de greffe et magistrats de l'antenne du parquet de Rennes au CNT, sur l'activité duquel je reviendrai.

Je profite de cette occasion pour présenter, à tous, mes meilleurs vœux pour cette année 2026. J'insistais l'année dernière sur le souhait que 2025 nous donne de permettre à nos institutions respectives de remplir au mieux leurs missions, tout en permettant à ceux qui les servent d'en vivre pleinement le sens.

En cette rentrée solennelle, moment de bilan, mais également moment d'engagement, lors duquel l'autorité judiciaire affirme, sans détour ses priorités, ce souhait demeure évidemment pour 2026.

Aristote écrivait dans L'Éthique à Nicomaque que la finalité de la Cité est le bien vivre ensemble, et que la justice en est la vertu cardinale, celle qui ordonne toutes les autres.

Mais la justice n'est pas une vertu contemplative.

Elle est une vertu d'action, une vertu qui dans son action tranche, protège et sanctionne.

L'institution judiciaire, qu'il est devenu si régulier de décrier, met pourtant cela en œuvre avec ténacité, malgré

des décennies de disette budgétaire, dans chacun des défis qui se présentent à elle.

En Ille-et-Vilaine et à Rennes en particulier, ces défis majeurs sont bien identifiés : notamment le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée, les violences intrafamiliales, et une insécurité routière qui tue encore trop souvent.

Pour y faire face, je me réjouis de l'augmentation des effectifs de mon parquet, qui a vu des postes vacants comblés et un poste pourvu sur les deux nouveaux qui ont été créés. Je m'en réjouis car c'est un plaisir rare pour un procureur que de bénéficier d'une augmentation d'effectif, mais je dois immédiatement relativiser cela car ces renforts ne comblent pas, loin s'en faut, le retard pris depuis des décennies.

A ce rythme en effet, il faudra sacraliser les augmentations budgétaires encore un certain temps, pour se rapprocher de la moyenne européenne du nombre des magistrats du parquet pour 100 000 habitants. Celle-ci est de presque 12. Nos deux créations de poste nous ont fait progresser de 1,6 à ... 1,7... Relativiser d'autant que ces renforts se trouvent déjà pour partie rattrapés par des nouvelles missions dévolues au parquet de Rennes.

Il faut donc que les moyens de la justice, civile et pénale, de magistrats, de greffe et de contractuels, continuent de progresser, du moins si l'on veut qu'elle puisse remplir ces missions, essentielles à toute société, et mener les combats, voire les guerres qu'on lui demande mener.

I. Les stupéfiants : une menace systémique pour notre territoire

Cette première mission concerne tout d'abord la menace systémique qui pèse lourdement sur notre territoire : les trafics de stupéfiants. Il s'agit là d'un défi colossal, qui constitue une priorité évidente.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Sur le ressort du tribunal judiciaire de Rennes, ce sont plus de 3000 infractions liées aux stupéfiants enregistrées en une seule année, dont près de 2 500 faits d'usage et 500 faits de trafic.

Ces données illustrent la préoccupante réalité : le trafic irrigue notre territoire, structure une économie parallèle et génère des violences toujours plus graves.

À Rennes, les forces de l'ordre ont identifié près de 40 points de deal actifs.

Ces lieux ne sont pas de simples espaces de vente : ce sont des zones de domination, où la loi de la République est contestée par la loi de l'argent, de la menace et des armes.

Si la situation de Rennes n'est pas, loin s'en faut, dégradée comme à Marseille ou Lyon, qui ont compté les homicides liés aux stupéfiants par dizaines, nous avons dû en déplorer 3 en 2024 et 4 en 2025, ce qui est évidemment toujours trop.

La justice ne peut tolérer que des quartiers entiers vivent sous pression, que des habitants aient peur de sortir de chez eux, que des enfants grandissent au contact quotidien de cette délinquance et que par-là même ils construisent

l'ordinaire de leurs habitudes de vie d'enfant sur cette réalité si violente.

C'est pourquoi j'ai tenu à recevoir au tribunal judiciaire un groupe d'adolescents fréquentant la MJC Maison de Suède à Rennes, et qui chaque jour vivent cette réalité. Les recevoir pour leur apporter la considération que nous leur devons, leur expliquer nos métiers et qui sait faire naître, peut-être, des vocations de policier, de greffier ou de magistrats.

II. Le combat contre le crime organisé : frapper les réseaux à la racine

Ces trafics de stupéfiants et leurs conséquences sont l'une des principales branches de l'arbre du crime organisé. Pour les combattre, il faut frapper les réseaux à la racine.

Ainsi, notre réponse pénale doit viser les têtes de réseau. Grâce au travail de la Juridiction interrégionale spécialisée, en lien étroit avec la police judiciaire, la gendarmerie, les douanes et les services fiscaux, nous ciblons ces têtes de réseau, les organisateurs, les financiers.

Des procédures sont menées par la JIRS, qui remontent en Andalousie, au Maroc, à Dubaï ou dans des états d'Amérique Latine. Des quantités importantes de drogues d'armes, de véhicules de biens immobiliers, des comptes bancaires, des crypto actifs sont saisis pour 13,7 millions d'euros cette année, aucune sophistication ne doit faire obstacle à la loi.

Chaque confiscation est un message clair : le crime ne paie pas, et il ne paiera jamais durablement.

Et bien sûr sont ainsi mis en examen et incarcérés des individus insérés dans des réseaux nationaux et internationaux.

Notre ligne est claire : démanteler, désorganiser, appauvrir.

À ceux qui prospèrent en détruisant la société, la République doit retirer les fruits du crime.

Cette lutte contre le crime organisé, évoquée ici dans le domaine des stupéfiants, mais qui s'attaque à tous les aspects de cette criminalité, ne cesse de progresser dans ses organisations.

Ce début d'année 2026 l'illustre parfaitement avec l'installation du parquet national de lutte contre le crime organisé, dont la JIRS de Rennes sera naturellement un interlocuteur privilégié, mais aussi avec l'entrée en vigueur de la compétence du juge de l'application des peines et du parquet de la JIRS, pour l'application des peines prononcées par les JIRS.

Pour des résultats nets, des avancées franches face au crime organisé, les renforts de nos effectifs doivent se poursuivre. Le poste supplémentaire affecté au parquet de la JIRS se voit déjà en bonne partie gagé par cette nouvelle compétence d'application des peines. Il faut donc davantage de magistrats du parquet. Mais plus encore, il faut davantage de juges d'instruction et de juges du fond, ainsi naturellement que des greffiers pour instruire et juger

les dossiers que nous initions. C'est la condition sine qua non de la possibilité même d'action de la justice.

III. Les points de deal : reconquérir l'espace public

Autre dimension de cette lutte quotidienne concerne les points de deal, qui ne sont autre chose qu'une spoliation de notre espace public par ces réseaux criminels. Lutter sans relâche contre ces points de deal, c'est reconquérir l'espace public.

La justice doit être visible.

À chaque point de deal correspond une réponse pénale ferme : comparutions immédiates, interdictions de paraître, saisies des moyens logistiques, peines dissuasives lorsque les faits le justifient.

La reconquête de l'espace public est une exigence républicaine. Elle dit aux habitants : vous n'êtes pas abandonnés. Elle dit aux délinquants : la République ne recule pas.

IV. Responsabiliser les consommateurs : une exigence morale

Et dans cette arborescence de crimes et délits, les consommateurs portent leur responsabilité. Restaurer la responsabilité individuelle devient dès lors une exigence morale pour chacun.

Car Il faut le dire sans ambiguïté : le consommateur est un acteur du trafic. Qui contestera que chaque achat finance les réseaux, nourrit la violence et alimente l'exploitation humaine ?

À Rennes comme ailleurs, la politique pénale vise à responsabiliser les consommateurs, par des réponses adaptées mais fermes. L'augmentation du montant de l'AFD est de ce point de vue une excellente chose, mais il faut aussi que des procédures classiques continuent d'être dressées pour des poursuites pénales par une autre voie.

Pour revenir à Aristote, il nous enseigne que la vertu se forme par l'habitude. La banalisation des consommations de stupéfiants doit ainsi être considérée comme une habitude collective particulièrement délétère, qui porte en elle les germes toxiques de destruction de notre corps social. La justice doit contribuer à y mettre fin.

V. Les violences intrafamiliales : protéger sans faiblir

À côté de cette criminalité visible, un autre fléau continue d'agir dans l'ombre : les violences intrafamiliales.

En Ile-et-Vilaine, beaucoup trop de violences intrafamiliales sont encore constatées, qui marquent durablement des femmes, des hommes, des enfants.

La réponse du parquet est sans ambiguïté, qui met en œuvre :

- Une réponse pénale systématique dès lors que la procédure le permet,
- Accompagnée selon les cas de l'évictions du conjoint violent,
- D'interdictions de contact, renforcée par un BAR ou un TGD, dont le nombre de diminue pas et reste à un haut niveau
- D'un placement en détention lorsque la dangerosité est avérée.

Car la justice, c'est aussi la protection.

À Rennes, des centaines de victimes sont accompagnées chaque année par les associations et dispositifs spécialisés. Cette chaîne de protection en complément des dispositifs techniques est essentielle.

Je me réjouis du prochain aboutissement du travail visant à parvenir à une meilleure prise en charge des victimes de ces violences dans les établissements hospitaliers du département, et en particulier le CHU de Rennes, qui met déjà en œuvre un haut niveau d'accueil des femmes victimes et procède déjà au recueil de preuve sans plainte.

Je tiens également à saluer en début d'année dernière la signature du second schéma directeur départemental de lutte contre les violences faites aux femmes, qui structure une architecture coordonnée de réponses dans tous les domaines que ce fléau touche : prévention, accompagnement des victimes, prise en compte des mineurs, prise en charge des auteurs.

VI. La lutte contre les infractions routières : une priorité de sécurité publique

Parmi les espaces publics qui doivent aussi être protégés, la justice agit aussi sur les routes, et la lutte contre les infractions routières représente une priorité de sécurité publique.

En Ile-et-Vilaine, la mortalité routière a connu une hausse préoccupante, avec 45 tués sur les 10 premiers mois de l'année et plus de 700 blessés, souvent liés à l'alcool, aux stupéfiants, à la vitesse ou à l'irresponsabilité. Ce WE l'a encore dramatiquement démontré.

À Rennes, ce sont plus de 36 000 infractions routières relevées en une année, révélant des comportements dangereux devenus trop banals : téléphone au volant, conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, refus d'obtempérer.

Ces infractions ne sont pas mineures. Elles tuent.

La réponse pénale est donc ferme et cohérente :

- poursuites pour les délits routiers, confiscation des véhicules
- suspensions et annulations de permis,
- peines adaptées à la dangerosité réelle des comportements.

Conduire est un droit. Mettre la vie d'autrui en danger ne l'est pas.

VII. Être efficace : le travail de tous

Pour faire face à ces enjeux de taille, alors que la juridiction est engorgée, comme je le déplorais l'année dernière, un important travail a été initié en 2025, afin de réduire les délais de convocation et de jugement. En septembre 2024, nous délivrions des instructions de convocation à 20 mois ce qui n'a plus beaucoup de sens.

Un ajustement de la politique pénale, un recours plus fréquent aux procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité y compris sur défèrement, ont d'ores et déjà permis d'infléchir la tendance d'allongement des délais de jugement, qui était continue depuis plusieurs années.

Cela a pu se faire grâce à une importante mobilisation de l'ensemble de la chaîne pénale de la juridiction. Magistrats du siège comme du parquet, et services de greffe ont tous permis d'amorcer cette tendance favorable, dans un excellent état d'esprit que je veux saluer. Une évolution importante vient d'être franchie ce week-end avec le premier recours à la procédure de CRPC sur défèrement précisément pour des infractions routières.

Cela a pu se faire également avec la réorganisation du parquet et notamment de son service de traitement en temps réel. Celui-ci, dont les effectifs ont été portés de 6 à 9, est formé depuis le mois de septembre de deux services distincts sous l'autorité d'un procureur adjoint : un service mineurs-famille qui inclut le parquet civil, composé de 4 magistrats pour une prise en compte globale et plus cohérent des procédures pénales et civiles concernant une

même famille, et un service majeur, composé lui aussi de 4 magistrats, en charge respectivement des atteintes aux personnes, aux biens, des stupéfiants et la route. Cette organisation permet aussi d'affecter chaque jour de la semaine un magistrat au traitement des défèrements : pour améliorer le contrôle de la qualité de la procédure, des qualifications retenues et des orientations pénales choisies, mais aussi pour fluidifier tant les défèrements que la permanence téléphonique sur laquelle ces défèrements ne repose plus.

Tout cela a permis de réduire de 4,5 mois en moyenne les délais de convocation depuis le mois d'octobre 2024 !

Le travail sur le rythme des audiences correctionnelles déjà amorcé et qui doit se poursuivre devrait permettre de progresser encore pour une justice plus efficace au service des habitants du ressort.

La mobilisation de la juridiction est forte vous l'aurez compris pour faire face à notre œuvre de justice. Je veux remercier ici M. le bâtonnier et ses délégataires pour la qualité de nos échanges. Et, puisque j'évoque l'œuvre de justice et le barreau, je veux rendre un nouvel hommage à Maître Maxime TESSIER, tragiquement disparu cette année 2025, dont les qualités humaines et professionnelles resteront durablement dans les esprits.

Je veux saluer la mobilisation des policiers et des gendarmes dont l'implication au quotidien et la qualité du travail d'investigation permet, au moins sur les faits les plus graves, d'identifier rapidement d'interpeler et d'incarcérer

les mis en cause, cela même si la filière d'investigation judiciaire doit encore être renforcée.

Je veux enfin saluer aussi le travail de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, qui, chacune dans son rôle, contribue à la prise en charge des personnes qui lui sont confiées pour l'exécution de nos décisions. Les juridictions qui doivent répondre à la criminalité sans faiblesse, sont toutefois bien conscientes des difficultés liées à surpopulation carcérale, pour les détenus comme pour le personnel de l'administration pénitentiaire. Pour preuve, alors que population détenue à augmentée de 6,8% au 1^{er} janvier 2026, le nombre des condamnés purgeant leur peine de prison non détenus, a lui augmenté de presque 10%, et donc plus rapidement.

Avant de conclure je veux enfin évoquer le CNT, centre national de traitement, et son antenne du parquet de Rennes qui aux côtés de l'ANTAI gère, pour toute la France, les amendes forfaitaires délictuelles, que les gouvernements successifs ont souhaité développer depuis la création du dispositif. Pour le CNT, l'année 2025 aura été, une nouvelle fois, une année de croissance importante.

Qu'on en juge par quelques chiffres : de 2024 à 2025 les verbalisations par Amendes Forfaitaires Délictuelles ont progressé de 497 500 à 596 000 !

Le corolaire logique de cette augmentation des AFD est celles du « contrôle qualité judiciaire » qui s'est exercé sur 80% de ces presque 600 000 procédures. Selon la même logique, le nombre des contestations reçues augmente de

façon considérable : de 40 817 à 62 879, ce qui malgré une augmentation considérable des dossiers traités, de 26 500 à 50 500 laisse un stock en forte croissance de 15 400 à 22 200, qui imposent là aussi des hausses d'effectifs pour maintenir ce contrôle qualité judiciaire sur le dispositif.

Car l'enjeu est de taille. Plus le nombre des infractions constatées par AFD sera important, plus il sera crucial de maintenir ce contrôle qualité du parquet au risque sinon que la masse ne fasse de traitement automatisé un traitement de masse aux biens faibles garanties ; au risque de mettre en péril son acceptabilité sociale et politique.

Conclusion : une justice comme vertu active

Mesdames et Messieurs,

Aristote, toujours lui, écrivait que la justice est la plus haute des vertus, parce qu'elle s'exerce à l'égard d'autrui. C'est cette justice que nous voulons incarner ici, à Rennes.

Une justice :

- ferme face au crime organisé,
- offensive contre les trafics,
- protectrice des victimes,
- exigeante envers chacun, sur la route, sur l'espace public comme dans la sphère privée.

La République ne transige pas avec la violence. Elle protège, elle sanctionne, elle agit.

Je vous remercie et vous renouvelant à tous mes vœux de bonne année 2026, j'ai l'honneur, M^{me} la présidente, de requérir :

- qu'il soit constaté qu'il a été satisfait aux prescriptions du code de l'organisation judiciaire,
- que soient déclarées close l'année judiciaire 2025 et ouverte l'année judiciaire 2026,
 - qu'il me soit donné acte de mes réquisitions ;
 - et que du tout il soit dressé procès-verbal.